



**Arrêté temporaire n°25-AT-0005  
Portant réglementation de la circulation**

**SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Objet : Travaux sur le  
domaine public  
routier et ses  
dépendances**

Du 13 janvier 2025 au  
31 janvier 2026

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services de l'ÉTAT en date du 30/12/2024 au titre des routes classées à grande circulation

Considérant l'avis des services du Département en date du 30/12/2024

Vu la demande en date du 30/12/2024 par laquelle CISALB demeurant 42 rue du Pré Demaison 73000 Chambéry représentée par Marie-Claire BARBIER demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant que des travaux relatifs à l'entretien, la réparation ou la construction d'ouvrage sur le domaine public routier et ses dépendances rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 31/01/2026 SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 31/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL:

le requérant est autorisé à travailler sur l'entretien des rivières qui se trouvent sur la Commune d'Aix-Les-Bains

La réglementation prévue au présent arrêté pourra s'appliquer pour les travaux à caractère constant et répétitif et notamment ceux désignés ci-après:

- l'entretien des berges
- l'élagage des arbres qui peuvent créer des embâcles
- l'entretien des bassins de rétention
- la réfection des digues...

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CISALB.

La vitesse de circulation sur l'emprise du chantier est réglementé à 30km/h.

Les bandes cyclables sont neutralisées.

La voie laissée libre à la circulation automobile est réduite à 3.00 m minimum par sens de circulation.

Les alternats manuels K10 sont imposés sur les routes départementales 1201 et 991.

Arrêté N° 25-AT-0005  
1/2

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

En cas d'intervention de nuit entre 23h et 5h, les alternats par feux pourront être autorisés.

Le stationnement des véhicules de l'entreprise nécessaire à l'exécution des travaux est autorisé sur tout le territoire communal.

#### **ARTICLE 3 :**

Dans le cas où les travaux nécessitent une interruption complète de la circulation, les intervenants devront se prémunir d'un arrêté de circulation spécifique.

#### **ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### **ARTICLE 5 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

#### **ARTICLE 7 :**

Destinataires :

- CISALB
- Monsieur le Commandant de Police
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- GRAND LAC (Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget)
- Préfecture BSR PRR
- MTD-2 Lacs christophe.pauly@savoie.fr



Aix-les-Bains, le 06 janvier 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over the printed name.

**Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Arrêté N° 25-AT-0005  
2/2